Certifié conforme à l'original

Le Gérant,



ABONDANCE DE PAIX
S.A.R.L. au capital de 500 €
Siège social : 145, rue Noisy le Sec
CS 20008
93 260 LES LILAS CEDEX
942 158 197 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2025

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à huit heures, les associés de la Société ABONDANCE DE PAIX se sont réunis à SAINT PRIEST (69 800) – 14, rue Aristide Briand, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Shi Jun, Jacques LIU,**
  Propriétaire de soixante-dix parts, ci 70 parts

- **Madame Mélanie DONG,**
  Propriétaire de trente parts, ci 30 parts

Total des parts des associés présents : cent (100) parts sur les cent (100) parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Shi Jun, Jacques LIU, en sa qualité de Gérant de la Société.

Tous les associés étant présents, le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte des projets de résolutions proposées par la gérance à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet de la Société,
- Transformation de la Société en Société civile immobilière,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du Gérant,

LS DM

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet de la Société aux activités suivantes, à compter du 1er décembre 2025 :

- L'acquisition, par voie d'achat, échange, apport ou autrement, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles, biens ou droits immobiliers,

- L'acquisition de terrain(s), l'exploitation et la mise en valeur de ce(s) terrain(s) pour l'édification d'un ou plusieurs immeubles et l'exploitation par bail ou autrement de cette ou ces constructions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions légales et règlementaires, de transformer la Société en Société civile immobilière à compter du 1er décembre 2025.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée et le siège de la Société restent inchangés.
Son objet est modifié comme indiqué à la première résolution.

Le capital social reste fixé à la somme de cinq cents euros (500 €). Il sera désormais divisé en cent (100) parts sociales de cinq euros (5 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des cent (100) parts qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société civile immobilière adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

LS DM

- **Monsieur Shi Jun, Jacques LIU**,
  Demeurant 14, rue Aristide Briand – 69 800 SAINT PRIEST.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et passer tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Shi Jun, Jacques LIU accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice qui est en cours et qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société civile immobilière.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code civil relatives aux sociétés civiles.

Sauf cas de dispense légale, la gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

S'il est établi, ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code civil relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société civile immobilière à compter du 1er décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CS DM

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés.

Shi Jun, Jacques LIU



Mélanie DONG

